Partage d'information sur la myiase à *Cochliomyia hominivorax* (ou lucilie bouchère du Nouveau Monde) (MCH) Ressource à l'intention des communautés autochtones du Canada

Agence canadienne d'inspection des aliments
Service de renseignement et de conseil en santé animale et
Bureau des sciences autochtones



Agence canadienne d'inspection des aliments
Canadian Food Inspection Agency
Canada

Partage d’information sur la myiase à *Cochliomyia hominivorax* (ou lucilie bouchère du Nouveau Monde)

Also available in English under the title:
New World Screwworm (NWS) Information Sharing Resource for Indigenous Communities in Canada

Publié par l’Agence canadienne d’inspection des aliments (ACIA)
1400, chemin Merivale
Ottawa (Ontario) K1A 0Y9
inspection.canada.ca

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la ministre de la Santé, 2026.

No de catalogue : A104-726/2026F-PDF
ISBN : 978-0-662-74792-5

Ce document est disponible en médias substituts sur demande.

Table des matières

1. Comprendre la myiase à *Cochliomyia hominivorax* (lucilie bouchère du Nouveau Monde) 5

   Le cycle de vie de la myiase à *Cochliomyia hominivorax* 6

2. Déplacements et risque d'introduction 7

3. Identification, surveillance et préparation de la communauté 7

   Identification d'une infestation potentielle par la myiase à *Cochliomyia hominivorax* 8

4. Mesures d'intervention en cas de maladie – ACIA 8

   Mesures de réponse de l'ACIA 9

   Mesures de traitement 9

5. Chasse, récolte et pratiques traditionnelles 10

6. Savoirs autochtones, partenariats et gestion partagée 11

7. Déclaration et coordonnées 13



1. Comprendre la myiase à *Cochliomyia hominivorax* (lucilie bouchère du Nouveau Monde)

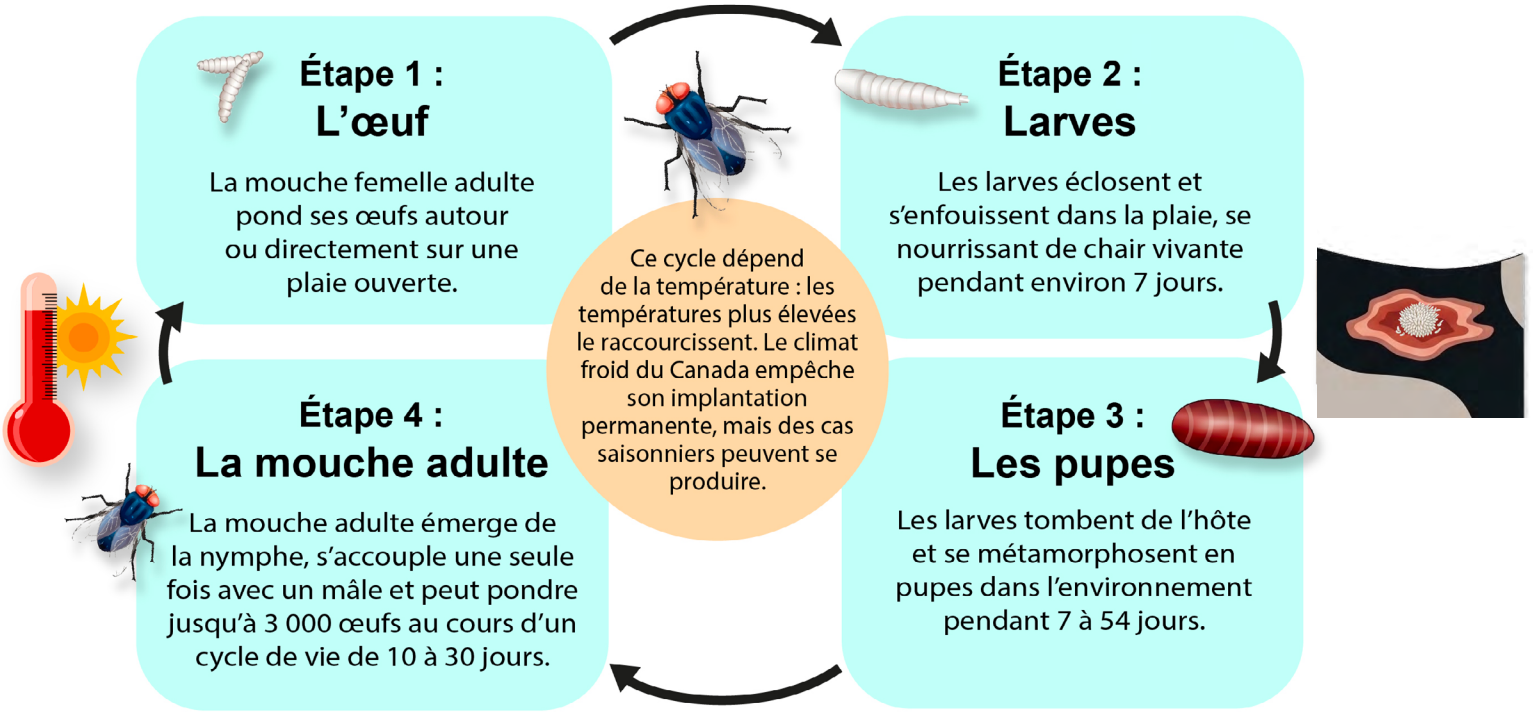
La myiase à *Cochliomyia hominivorax* (MCH) est une mouche parasite dont les larves se nourrissent de tissus vivants. La lucilie pond ses œufs dans les plaies (y compris les petites coupures) et les orifices naturels du corps tels que les narines, les yeux et le nombril; les infestations peuvent causer des blessures graves, voire la mort, si elles ne sont pas traitées. Elle touche le bétail (comme les bovins, les moutons et les chevaux), les animaux de compagnie, la faune sauvage (y compris les orignaux, les cerfs et les caribous) – et, dans de rares cas, les humains. Les cerfs mâles et les wapitis mâles sont particulièrement vulnérables à l'infestation pendant le rut en raison des blessures subies lors des combats, des dommages causés au velours et, plus tard à l'automne, lors de la mue des bois.

La MCH n'est actuellement pas présente au Canada. À l'échelle internationale, bien que la répartition de la MCH puisse varier, il a historiquement été répandu en Amérique du Sud (à l'exception du Chili) et est également présent en Amérique centrale, notamment au Mexique, où il y a eu des impacts considérables, en particulier chez les bovins, les chevaux et les chiens. En juillet 2026, on recensait près de 200 000 cas chez les animaux et plus de 2 000 cas chez l'humain. Aux États-Unis, la MCH était rare et avait été éradiquée auparavant, mais depuis juin 2026, de nouveaux cas ont été détectés au Texas et au Nouveau-Mexique. Consultez le site Web de l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour obtenir les renseignements les plus récents. https://inspection.canada.ca/fr/sante-animaux/animaux-terrestres/maladies/notification-immediate/myiase

La myiase à Cochliomyia hominivorax ne pose pas de problème **de salubrité** alimentaire, ce ravageur est préoccupant, car il peut se propager rapidement et avoir des répercussions sur **la sécurité** alimentaire. Les aliments traditionnels, le bétail, la faune sauvage et les pratiques culturelles (en particulier dans les collectivités éloignées et nordiques du Canada) peuvent tous être touchés.

Le cycle de vie de la myiase à *Cochliomyia hominivorax*

Une mouche femelle *Cochliomyia hominivorax* s'accouple une seule fois et pond de 100 à 350 œufs sur des plaies ou des orifices naturels. Les œufs éclosent en 10 à 12 heures, et les larves se nourrissent de tissus vivants. Après 5 à 7 jours, les larves quittent la plaie et se métamorphosent en pupes dans le sol avant d'émerger sous forme de mouches adultes.



Crédit du texte : Système canadien de surveillance de la santé animale

Son cycle de vie dure généralement de 18 à 24 jours dans les climats chauds, et sa survie dépend de conditions climatiques chaudes. La myiase à *Cochliomyia hominivorax* ne peut pas survivre lorsque la température du sol reste inférieure à 8 °C, **ce qui signifie qu'elle ne devrait pas survivre aux hivers canadiens**. Ce ravageur ne s'établira pas de façon permanente au Canada; toutefois, elle pourrait être présente de façon saisonnière pendant les mois les plus chauds dans certaines régions du pays.

2. Déplacements et risque d'introduction

La myiase à *Cochliomyia hominivorax* se propage principalement par le déplacement d'animaux infestés; dans de rares cas, la peau d'un animal infesté fraîchement écorché peut contenir des œufs et des larves, mais ceux-ci ne survivraient pas longtemps dans ces conditions. La voie d'introduction la plus probable au Canada est le déplacement assisté par l'homme, d'animaux provenant de régions touchées. La propagation de la myiase à *Cochliomyia hominivorax* par le déplacement naturel des mouches est considérée comme très improbable en raison de leur portée de vol limitée.

Le Canada appliquait déjà des restrictions à l'importation de bétail provenant des pays touchés et a mis en place de nouvelles mesures de contrôle visant les animaux provenant de régionstouchées des États-Unis, y compris le Texas.

Travailler ensemble pour réduire les risques :

- Sensibiliser aux risques liés aux déplacements d'animaux
- Adopter des mesures qui contribuent à prévenir l'introduction de la maladie
- Collaborer avec l'ACIA et d'autres partenaires fédéraux

Conseils à la collectivité :

- Faites preuve de vigilance lorsque des animaux sont déplacés d'une région à l'autre
- Restez informés des éclosions survenant ailleurs
- Partagez vos connaissances au sein de la communauté

3. Identification, surveillance et préparation de la communauté

La détection précoce et la sensibilisation de la communauté sont essentielles pour prévenir la propagation de la myiase à *Cochliomyia hominivorax* si elle venait à être introduite. La surveillance peut être appuyée par des observations sur le terrain menées par des chasseurs, des trappeurs, des aînés et des gardiens autochtones.

Identification d'une infestation potentielle par la myiase à *Cochliomyia hominivorax*

Les signes possibles comprennent :

- Des larves dans les blessures ou les orifices naturels (nez, oreilles, yeux, parties génitales, nombril)
- Des masses d'œufs près des blessures
- Des blessures accompagnées d'écoulements liquides et d'une forte odeur
- Des plaies qui s'agrandissent avec le temps
- Animaux qui mordent, lèchent ou réagissent à leurs plaies
- Signes comportementaux d'irritation ou de douleur



Crédit photo : U.S. Department of Agriculture (USDA)

Où chercher :

- Tête et cou (yeux, oreilles, narines, bouche)
- Corps et plis cutanés
- Zones sensibles (queue, mamelles, parties génitales)
- Membres, sabots et entre les orteils
- Blessures récentes ou zones en voie de guérison

REMARQUE : La présence d'asticots provenant d'autres espèces de mouches est assez courante. La confirmation de la présence de la myiase à *Cochliomyia hominivorax* nécessite l'examen des larves ou des mouches en laboratoire.

Préparation de la communauté :

- Signaler tout problème dès que possible
- Partager l'information entre les utilisateurs des terres
- Élaborer des plans de préparation locaux

4. Mesures d'intervention en cas de maladie – ACIA

L'identification rapide, la confirmation et les mesures coordonnées sont des éléments clés de l'intervention de l'ACIA face à la myiase à *Cochliomyia hominivorax*. De nombreux partenaires jouent un rôle, notamment les gouvernements fédéral et provinciaux, les communautés autochtones, les vétérinaires, les éleveurs et des

organismes tels que Santé animale Canada. Les autorités de santé publique appuient les interventions touchant les personnes, tandis que les provinces, les territoires et Environnement et Changement climatique Canada contribuent aux interventions liées à la faune.

L'approche de l'ACIA met l'accent sur le contrôle et le traitement des infestations, plutôt que sur l'ordonnance de destruction des animaux. Lorsqu'ils sont détectés tôt, les animaux peuvent souvent être traités avec succès.

Mesures de réponse de l'ACIA

La confirmation officielle de la présence de la myiase à *Cochliomyia hominivorax* est effectuée par l'ACIA au moyen d'un examen des mouches adultes, des larves et des autres stades de développement dans des laboratoires fédéraux. Si un animal est soupçonné d'être infesté, l'ACIA peut prendre les mesures suivantes :

- Mettre en place des mesures de contrôle des déplacements en plaçant les animaux touchés en quarantaine sur leur lieu de résidence
- Organiser un examen vétérinaire, un prélèvement d'échantillons et un diagnostic en laboratoire
- Mener des enquêtes pour comprendre comment l'exposition a pu se produire
- Maintenir les mesures de contrôle des déplacements jusqu'à ce que le diagnostic soit confirmé et que le traitement soit efficace
- Demander la surveillance des autres animaux dans l'installation afin de détecter tout signe d'infestation ou de blessure
- Mettre en œuvre des mesures de lutte contre les mouches et des mesures environnementales au besoin

Mesures de traitement

Les animaux chez lesquels la présence de la myiase à *Cochliomyia hominivorax* a été confirmée doivent recevoir un traitement efficace. Il est fortement recommandé de continuer à collaborer avec les services vétérinaires du gouvernement du Canada après la confirmation de la myiase à *Cochliomyia hominivorax* afin d'éradiquer les infestations de votre collectivité ou de votre territoire. Le traitement peut comprendre :

- Le retrait et l'élimination appropriée de toutes les larves et de tous les œufs provenant des animaux infestés
- Le nettoyage et la désinfection de la plaie
- Des soins continus de la plaie, y compris l'administration de médicaments contre l'infection et la douleur
- L'utilisation de traitements médicaux pour éliminer les larves
- L'application de traitements topiques peut être envisagée, le cas échéant

Les soins de suivi comprennent :

- Une réévaluation par le vétérinaire après 24 heures pour confirmer qu'il ne reste plus de larves
- Retrait continu de toute larve restante, au besoin
- Un traitement supplémentaire peut être envisagé si l'infestation persiste
- Levée des restrictions de déplacement une fois qu'il est confirmé que l'animal est exempt de la myiase à *Cochliomyia hominivorax*
- Un traitement préventif pour les autres animaux à risque présents dans l'installation

Si vous craignez que la myiase à *Cochliomyia hominivorax* puisse affecter les humains, veuillez consulter un médecin et communiquer avec les autorités sanitaires locales.

Travailler ensemble :

Les efforts d'intervention reposent sur la collaboration entre les communautés, l'ACIA, les vétérinaires et les partenaires autochtones afin de :

- Partager rapidement l'information
- Soutenir les soins et la surveillance des animaux
- Protéger la santé animale et le bien-être des communautés

5. Chasse, récolte et pratiques traditionnelles

Les infestations par la myiase à *Cochliomyia hominivorax* ne posent pas de problème de salubrité alimentaire; toutefois, les infections bactériennes secondaires peuvent être graves. Lors du dépeçage, il faut vérifier si les animaux présentent des blessures inhabituelles ou des larves. Les animaux présentant une infestation possible doivent être examinés afin de déterminer s'il y a eu des infections bactériennes secondaires. La viande provenant d'animaux présentant des infestations focales mineures peut être consommée si l'infestation ou les lésions tissulaires sont éliminées et qu'il n'y a pas d'infection bactérienne secondaire généralisée (transmise par le sang). Pour manipuler la viande en toute sécurité, il faut éviter le contact avec les tissus infestés et faire preuve de prudence lors de la transformation de la viande et des peaux.

Conseils à la communauté :

- Prévoir des étapes d'inspection lors du dépeçage
- Maintenir des pratiques sécuritaires de préparation des aliments
- Partager les observations à l'échelle locale

6. Savoirs autochtones, partenariats et gestion partagée

Les savoirs autochtones jouent un rôle important dans la détection précoce et la prévention de la myiase à *Cochliomyia hominivorax* (lucilie bouchère du Nouveau Monde). L'ACIA reconnaît que les peuples autochtones de tout le Canada entretiennent des liens de longue date avec le territoire, les animaux et les écosystèmes, et possèdent des connaissances approfondies sur le comportement animal, les cycles saisonniers et les changements environnementaux. Ces savoirs facilitent la détection précoce de situations inhabituelles, notamment les changements dans la santé ou le comportement des animaux, ou encore la présence de ravageurs.

Les utilisateurs du territoire, tels que les chasseurs, les trappeurs, les aînés et les gardiens autochtones, sont souvent parmi les premiers à observer les animaux dans leur milieu naturel. Leur présence continue sur le territoire permet de repérer rapidement des blessures, des infestations ou des changements dans l'état de santé de la faune qui ne seraient pas immédiatement visibles par le seul biais des systèmes de surveillance officiels. La combinaison des savoirs autochtones avec la science vétérinaire et les systèmes d'inspection renforce la surveillance globale, améliore la compréhension des conditions locales et favorise des interventions plus rapides et plus efficaces.

Le partenariat et la collaboration avec les nations autochtones sont essentiels à la protection de la santé animale, des systèmes alimentaires et des pratiques culturelles. Cette approche s'inscrit dans le cadre des engagements plus larges du gouvernement du Canada, notamment :

- **l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982**, qui reconnaît et affirme les droits ancestraux et issus de traités, y compris les droits liés à la cueillette, à l'utilisation des terres et aux pratiques traditionnelles
- la ***Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Loi sur la Déclaration des Nations Unies)***, qui appuie la mise en œuvre des droits des Autochtones, y compris la participation à la prise de décisions et l'utilisation des savoirs traditionnels
- les **mesures de la Commission de vérité et de réconciliation (CVR)**, qui préconisent des relations respectueuses, la prise en compte des savoirs autochtones et une meilleure collaboration dans les domaines de la santé, de l'environnement et de la gouvernance
- Les **10 principes régissant les relations du gouvernement du Canada avec les peuples autochtones**, qui mettent l'accent sur la reconnaissance des droits, le partenariat, la coopération et l'importance de l'autodétermination des Autochtones

Dans le contexte de la préparation et de l'intervention en cas de myiase à *Cochliomyia hominivorax* (lucilie bouchère du Nouveau Monde), ces engagements favorisent :

- L'intégration significative des savoirs autochtones dans la surveillance, la prévention et la prise de décision
- Respect de la gouvernance, des lois et des protocoles communautaires autochtones
- Élaboration conjointe d'approches qui tiennent compte des priorités et des réalités locales
- Une communication ouverte et bidirectionnelle ainsi qu'un partage de l'information

Travailler ensemble de cette manière permet de s'assurer que les interventions face à la myiase à *Cochliomyia hominivorax* sont non seulement efficaces, mais aussi respectueuses des systèmes de connaissances autochtones, des droits et des liens avec le territoire.

7. Déclaration et coordonnées

Toute personne qui soupçonne la présence de la myiase à *Cochliomyia hominivorax* est encouragée à effectuer une déclaration auprès de son propre vétérinaire, auprès d'un vétérinaire du ministère provincial de l'Agriculture (pour les infestations chez le bétail), auprès du ministère provincial de la Faune ou auprès d'Environnement et Changement climatique Canada (pour les infestations chez la faune), ou encore auprès de l'ACIA pour un suivi. Des échantillons seront prélevés et envoyés à l'ACIA; celle-ci confirmera ou infirmera la présence de la myiase à *Cochliomyia hominivorax* (lucilie bouchère du Nouveau Monde) dans un laboratoire fédéral. Le fait de faire part de ses préoccupations aux dirigeants locaux favorise une intervention mieux coordonnée.

Si vous souhaitez simplement communiquer avec l'ACIA, veuillez utiliser les coordonnées suivantes :

Agents de liaison régionaux de l'ACIA auprès des Autochtones

Région de l'Atlantique – Danielle Martin
Danielle.Martin@inspection.gc.ca

Région du Québec – Iaskenia Sioui
Iaskenia.Sioui@inspection.gc.ca

Région de l'Ontario – Jennifer Ambrogio
Jennifer.Ambrogio@inspection.gc.ca

Région de l'Ouest – Lindsay Happyjack
Lindsay.happyjack@inspection.gc.ca

Courriel du MCH de l'ACIA – NWS-MCH@inspection.gc.ca